

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES  
AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, lors de sa séance qui se tiendra le 25 juin 2019, à 19 h, à la salle du conseil située au 11155, avenue Hébert, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

3551, boulevard Gouin

Permettre une marge latérale de 4,88 m au lieu de 5,1 m et 23,63 m, une marge avant principale de 5,33 m au lieu de 6 m et un taux d'implantation au sol de 32% au lieu de 40%.

11811, avenue Blazac

Permettre une marge avant principale de 3,61 m au lieu de 4,5 m.

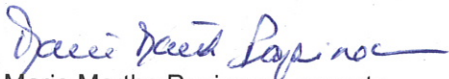
10183, avenue Audoin

Permettre une cour anglaise en marge avant pour le logement du sous-sol ainsi qu'une terrasse en cour arrière à 1,2 m de la ligne de lot au lieu de 2 m.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par les membres du conseil d'arrondissement relativement à ces demandes de dérogations mineures.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, le 30 mai 2019.

La secrétaire d'arrondissement



Marie Marthe Papineau, avocate